

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/36/L.65  
13 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 69 c) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : COMMERCE  
ET DEVELOPPEMENT

Algérie : projet de résolution\*

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, où figure la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, où figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Profondément préoccupée par la détérioration de la situation économique mondiale, en particulier dans les pays en développement, et par le manque de progrès dans les domaines du développement et de la coopération économique internationale,

1. Prend acte des rapports du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions 1/;

---

\* Le projet de résolution est présenté par la délégation algérienne au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

1/ A/36/15 (parties I et II). A paraître en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15).

2. Fait sienne la résolution 238 (XXIII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 9 octobre 1981, intitulée "Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par les organisations intergouvernementales régionales : Afrique du Sud et Namibie" 2/;

3. Fait sienne également la résolution 239 (XXIII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 9 octobre 1981, intitulée "Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par les organisations intergouvernementales régionales : Palestine" 3/;

4. Prend note avec satisfaction de l'initiative prise par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir chaque année un rapport sur le commerce et le développement pour faciliter l'examen par le Conseil du commerce et du développement de la situation économique mondiale actuelle et des aménagements de structure à moyen et à long terme;

5. Se félicite de la décision prise par le Conseil du commerce et du développement d'examiner à sa vingt-cinquième session le problème du protectionnisme dans le monde en se fondant sur une étude approfondie qui sera effectuée par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et demande que le texte de ladite étude ainsi que les observations du Conseil du commerce et du développement soient communiqués à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

6. Se félicite également de la résolution 226 (XXII) en date du 20 mars 1981 4/, par laquelle le Conseil du commerce et du développement, devant la montée des mesures protectionnistes qui sont prises par les pays développés et ont un effet défavorable sur le commerce et le développement des pays en développement, a décidé de constituer à sa vingt-quatrième session, puis chaque année à sa première session ordinaire, un comité de session qui sera chargé d'examiner le problème du protectionnisme et des aménagements de structure et de formuler des recommandations appropriées à cet égard;

7. Souligne la nécessité de procéder à une évaluation permanente du fonctionnement du système commercial international sous une perspective mondiale complète et notamment les résultats des négociations commerciales multilatérales, de manière à en rendre les modalités de fonctionnement plus efficaces, plus équitables et plus claires, et note avec satisfaction que le Conseil du commerce et du développement s'intéresse actuellement à cette question dont il poursuivra l'examen à sa vingt-quatrième session;

---

2/ A/36/15 (partie II). A paraître en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15).

3/ Ibid.

4/ A/36/15 (partie I). A paraître en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15).

/...

8. Réaffirme l'importance que revêt le système de préférence généralisé, non réciproque et non discriminatoire pour l'expansion et la diversification des exportations des pays en développement et pour l'accélération de leur rythme de croissance économique, et l'espoir que, à cette fin, les pays qui accordent des préférences appliqueront intégralement l'accord conclu par le Comité spécial des préférences du Conseil du commerce et du développement à sa neuvième session 5/;

9. Rappelle sa résolution 35/60 du 5 décembre 1980, note avec préoccupation que la deuxième session du Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international n'a pas encore été organisée, invite le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à convoquer dès que possible, en 1982, la deuxième session du Groupe, prie instamment tous les Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'y participer et demande que le rapport du Groupe, ainsi que les observations que le Conseil du commerce et du développement fera à son sujet soient mis à la disposition de l'Assemblée générale à sa trente-septième session;

10. Prie instamment les pays développés de continuer à pratiquer l'ajustement rétroactif des conditions ou des mesures équivalentes, conformément à la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement 6/, en date du 11 mars 1978, et à la résolution 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement, en date du 27 septembre 1980 7/, relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement, et demande instamment aux pays donateurs qui ne l'ont pas encore fait d'appliquer pleinement et immédiatement la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement;

11. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à suivre de près l'application des caractéristiques détaillées pour les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement conformément à la résolution 222 (XXI) adoptée par le Conseil du commerce et du développement le 27 septembre 1980 et demande instamment au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au Président de la Banque mondiale et au Directeur général du Fonds monétaire international de mener de nouvelles consultations en vue d'envisager aussitôt que possible des procédures effectives permettant de répondre de façon coordonnée à des demandes d'analyse formulées par des pays en développement, comme le prévoit le paragraphe 12 de la section B de la résolution 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement;

---

5/ Voir TD/B/802 - TD/B/C.5/70.

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15 et Corr.1), vol. I, première partie, annexe I.

7/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II, annexe I.

12. Accueille avec satisfaction la résolution 243 (XXIII) du Conseil du commerce et du développement 8/, en date du 9 octobre 1981, sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et sur tous les flux commerciaux qui en résultent et invite le Conseil du commerce et du développement à poursuivre ses efforts en vue de parvenir, lors de sa vingt-cinquième session, à des décisions couvrant l'ensemble de cette question;

13. Approuve la résolution 242 (XXIII), en date du 9 octobre 1981, par laquelle le Conseil du commerce et du développement 9/ a prié le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en consultation avec les organismes compétents, de préparer une étude orientée vers l'action sur les échanges mutuels de techniques, et de soumettre cette étude, par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement, au Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, lors de sa troisième session;

14. Accueille avec satisfaction les résolutions 230 (XXII), en date du 20 mars 1981 10/, et 241 (XXIII), en date du 9 octobre 1981 11/, par lesquelles le Conseil du commerce et du développement a décidé de convoquer des réunions d'experts gouvernementaux chargés d'identifier et d'étudier en profondeur les problèmes et questions concernant le transfert, l'application et le développement de la technologie dans le domaine des industries alimentaires, des biens d'équipement, de l'outillage industriel et de l'énergie, et prie instamment tous les gouvernements et toutes les organisations internationales compétentes de prendre une part active à ces réunions;

15. Se félicite également des réunions d'experts gouvernementaux des pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement consacrées aux travaux préparatoires concernant le système généralisé de préférences commerciales, qui se sont tenues à Genève les 3 et 4 septembre 1980 et du 27 juillet au 7 août 1981, ainsi que de la réunion des hauts fonctionnaires qui doit avoir lieu en 1982 pour mettre définitivement au point et adopter les règles relatives à la mise en route des négociations visant à établir le système généralisé de préférences commerciales;

---

8/ A/36/15 (partie II). A paraître en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15).

9/ Ibid.

10/ A/36/15 (partie I). A paraître en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15).

11/ A/36/15 (partie II). A paraître en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15).

16. Rappelle la résolution 127 (V) adoptée le 3 juin 1979 par le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 12/, et, dans ce contexte, prie le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'intensifier et d'achever ses travaux dans les domaines prioritaires indiqués dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement 13/, et plus particulièrement en ce qui concerne les systèmes d'information sur les échanges extérieurs des pays en développement, les organismes commerciaux officiels des pays en développement, les entreprises multinationales de production et de commercialisation, l'instauration d'un système généralisé de préférences commerciales entre les pays en développement et la coopération monétaire et financière entre pays en développement, qui étayeront le processus de coopération économique entre ces pays;

17. Demande à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'adhérer à la Convention des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes, adoptée le 6 avril 1974 14/, et à la Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international des marchandises, adoptée le 24 mai 1980 15/;

18. Se félicite du consensus atteint à la vingt-troisième session du Conseil du commerce et du développement en ce qui concerne la convocation d'un groupe préparatoire intergouvernemental sur les conditions d'immatriculation des navires.

-----

---

12/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10 et rectificatif), première partie, sect. A.

13/ Voir TD/B/652.

14/ Voir TD/CODE/13/Add.1.

15/ Voir TD/MT/CONF.16.